

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00119

Numéro SIREN : 493 091 102

Nom ou dénomination : 20H40 PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 24827

Petite entreprise ayant un commissaire aux comptes
Demande de confidentialité du compte de résultat

DECLARATION ACCOMPAGNANT LES DOCUMENTS RENDUS PUBLICS

(Article L. 232-25 al.2 et L. 232-26 al.2 du code de commerce)

Concernant la société suivante :

Dénomination : 20H40 PRODUCTIONS

Forme juridique : SAS

Numéro unique d'identification - (Siren) : 493 091 102

Représentée par : Son Président

Nom : LANDRIEU

Prénom : BRUNO

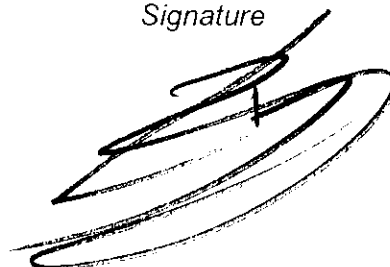
agissant en qualité de représentant(e) légal(e)

étant dûment habilité(e) par les textes régissant la forme de la société ci-dessus à effectuer la certification des documents comptables (art. R. 123-102 du code de commerce)

Déclare que concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes sans réserve
- Le ou les commissaires aux comptes ont certifié les comptes avec réserves
- Le ou les commissaires aux comptes ont refusé de certifier les comptes
- Le ou les commissaires aux comptes ont été dans l'incapacité de certifier les comptes
- Le rapport du ou des commissaires aux comptes fait référence à quelque question que ce soit sur laquelle ils ont attiré spécialement l'attention sans pour autant assortir la certification des comptes de réserves

Signature



23/06/2024

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		SAS 20H40 PRODUCTIONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise		58, rue Philippe Noiret 59350, LILLES		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numero SIRET* 4 9 3 0 9 1 1 0 2 0 2 0 1 0				Neant			
				Exercice N clos le 31/12/2022			
		Bien 1	Amortissements provisions 2	Net 3			
ACTIF IMMOBILISE*	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 875	AG	8 858	2 017
		Fonds commercial (1)	AIH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	16 284	AS	15 965	318
		Autres immobilisations corporelles	AT	30 445	AU	27 130	3 315
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	300	CV	300	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	3 344	BI		3 344
TOTAL (II)		BJ	61 249	BK	52 254	8 995	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	474	BW		474
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	452 774	BY		452 774
		Autres créances (3)	BZ	365 702	CA		365 702
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 525 341	CG		1 525 341	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 897	CI		1 897	
	TOTAL (III)	CJ	2 346 189	CK		2 346 189	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 407 439	IA	52 254	2 355 185	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété *							
			Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Cegrid Group

Formulaire simplifié de l'article 55 A
du Code de commerce

Désignation de l'entreprise		SAS 20H40 PRODUCTIONS		Neant *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... 5,474)	DA			5 474
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			1 187 713
	Report à nouveau	DH			240 892
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			289 743
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			1 724 587
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			5 582
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			10 843
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			1 688
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			224 739
	Dettes fiscales et sociales	DY			353 542
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			26 514	
Compte regul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			7 687
	TOTAL (IV)	EC			630 597
	Ecart de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			2 355 185
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			628 909	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII			5 582	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire annexé à l'A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		SAS 20149 PRODUCTIONS		Néant *				
CADRE A : IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
				Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	8 175	KE	KF	2 700	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	19		KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	MI		KM	KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	MQ	KR	
		Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	16 284	KW	KX		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KY	4 044	LA	LB	
		Matériel de transport *		LC	6 748	LD	LE	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LF	19 653	LG	LH	
	Emballages récupérables et divers *		LI		LJ	LK		
	Immobilisations corporelles en cours		LL		LM	LN		
	Avances et acomptes		LO	46 730	LP			
TOTAL III								
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T		
	Autres participations		8U	300	8V	8W		
	Autres titres immobilisés		IP		IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	3 304	IU	IV	40	
TOTAL IV			LQ	3 604	LR	LS	40	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	58 509	0H	0J	2 740	
CADRE B : IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		à la fin de l'exercice		à la fin de l'exercice		
		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IV	CO	DO	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX	10 875	
CORPORELLES	Terrains		IP	IX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	IS	MG	MH	MI		
		Dont Composants	IT	MJ	MK	ML	16 284	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU	MM	MN	MO	4 044
		Matériel de transport *		IV	MP	MQ	MR	6 748
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	MS	MT	MU	19 653
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	NZ	NA	NB		
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III			IV	NG	NH	NI	46 730
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU	M7	OW		
	Autres participations		IO	OX	OY	OZ	300	
	Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	3 344	
TOTAL IV			I3	NJ	NK	2H	3 644	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	OK	OL	OM	61 249	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice clos le : 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise : SAS 20H40 PRODUCTIONS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4.
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 -- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 -- FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 --- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan - de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire établi par l'IAA
de l'Union européenne des impôts

Designation de l'entreprise <u>SAS 20840 PRODUCTIONS</u>		Néant *					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement	CY	EL	EM	EX			
Fonds commercial	RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE 8 175	PF 682	PG	PH 8 858			
TOTAL I	RK 8 175	RM 682	RN	RO 8 858			
Terrains	PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO			
	Sur sol d'autrui	PK	PS	PT			
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ 15 572	QA 393	QB	QC 15 965			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD 1 970	QE 674	QF 2 644			
	Matériel de transport	QH 6 748	QI	QJ 6 748			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 16 197	QM 1 539	QN 17 737			
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS			
TOTAL II	QU 40 488	QV 2 607	QW	QX 43 096			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	QY 48 664	QZ 3 289	QA	QB 51 954			
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages recup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARIÉES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations			SP	SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire, article 53 A
du Code général des impôts

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3J	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A II) *	3K	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3L	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3M	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies B du C.G.I.)	EJ	EK	EL	EM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I	3Z		TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4I	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	5O	5P	5Q	5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	incorporelles	6A	6B	6C	6D
		corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	300	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	300	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	d'exploitation		UE	UF		
	financières		UG	UH		
	exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA - Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article M.A
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		UO		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		UT		
	Autres immobilisations financières	UT	3 344	UV		UW	3 344			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	VX	452 774		452 774					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) (10)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	179		179				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	116 407		116 407				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
	Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	249 115		249 115					
	Charges constatées d'avance	VS	1 897		1 897					
	TOTAUX		VT	823 718	VU	820 374	VV	3 344		
RENOVOIS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		
				1		2		3		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligataires (1)		7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 582		5 582					
	à plus d'1 an à l'origine	VH								
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)		8A								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	224 739		224 739					
Personnel et comptes rattachés		8C	58 403		58 403					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	42 320		42 320					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	30 045		30 045					
	Obligations cautionnées	VX								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	222 772		222 772					
		8J								
Groupe et associés (2)		VI	10 843		10 843					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	26 514		26 514					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZJ								
Produits constatés d'avance		8L	7 687		7 687					
TOTAUX		VY	628 909	VZ	628 909					
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER DGFIP N° 2058-B 2023
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Formulaire obligatoire, article 55 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise <u>SAS 20H40 PRODUCTIONS</u>		Néant
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	271 728
Déficits transférés de plein droit (art. 209 II 2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI, du tableau 2058-A)	K5	271 728
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AI, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	5 344
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AI 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9I
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne W1	↓ ligne W1

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Formulaire obligatoire (art. 833 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 201140 PRODUCTIONS		Néant		*	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Réserve légale	ZR	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	704 453		Autres réserves	ZD	704 453
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
					Report à nouveau	ZG	
TOTAL I		0F	704 453	TOTAL II		ZH	
						ZI	
RENSEIGNEMENTS DIVERS						Exercice N :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ		
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance				YT	660 676	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	362 663	
	Personnel extérieur à l'entreprise				YU		
	Remunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	33 308	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	1 862		ST	1 017 462	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZI	2 074 111	
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	4 986	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	11 724	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	16 710	
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée				YY	182 338	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	251 474	
DIVERS	Montant brut des salaires *				0B	470 524	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				0S		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%	
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies				RH			
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL	
	Groupe résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO	
Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 20H40 PRODUCTIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 2 355 185 euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 289 744 euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 176	2 700		10 876
Immobilisations incorporelles	8 176	2 700		10 876
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	16 284			16 284
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 044			4 044
- Matériel de transport	6 749			6 749
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	19 653			19 653
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	46 730			46 730
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	300			300
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 304	40		3 344
Immobilisations financières	3 604	40		3 644
ACTIF IMMOBILISE	58 510	2 740		61 250



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	2 700		40	2 740
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	2 700		40	2 740
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 176	683		8 858
Immobilisations incorporelles	8 176	683		8 858
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 572	394		15 966
- Installations générales, agencements aménagement divers	1 970	674		2 644
- Matériel de transport	6 749			6 749
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 198	1 540		17 737
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	40 489	2 607		43 096
ACTIF IMMOBILISE	48 664	3 290		51 954



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 823 718 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 344		3 344
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	452 774	452 774	
Autres	365 702	365 702	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 898	1 898	
Total	823 718	820 374	3 344

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	7 978
Divers - produits à recevoir	36 362
Total	44 340



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 474,75 euro décomposé en 359 titres d'une valeur nominale de 15,25 euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500	15,25
Titres émis pendant l'exercice		
Réduction nb titres suite à réduction du Capital	141	
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	359	15,25

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	704 454
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	704 454
Affectations aux réserves	704 454
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	704 454



Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	7 625			2 150	5 475
Réserve légale	763				763
Réserves générales	483 260	704 454	704 454		1 187 714
Report à Nouveau	438 742			197 850	240 893
Résultat de l'exercice	704 454	-704 454	289 744	704 454	289 744
Total Capitaux Propres	1 634 844		994 198	904 454	1 724 588

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 628 909 euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	5 582	5 582		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	224 740	224 740		
Dettes fiscales et sociales	353 542	353 542		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	37 358	37 358		
Produits constatés d'avance	7 687	7 687		
Total	628 909	628 909		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés 10 843



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues	149 081
Banque - Intérêts courus à payer	149
Dettes provision pour congés à payer	4 022
Personnel - autres charges à payer	30 000
Charges sociales sur congés à payer	1 275
Charges sociales - charges à payer	20 000
Charges fiscales sur congés à payer	47
Etat - autres charges à payer	221 194
Divers - charges à payer	6 880
Total	432 648

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 898		
Total	1 898		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	7 687		
Total	7 687		



20H40 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5.474,75 euros
Siège social : 58 Rue Brûle Maison,
59000 LILLE
493 091 102 RCS LILLE METROPOLE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 289.743,94 euros de la manière suivante :

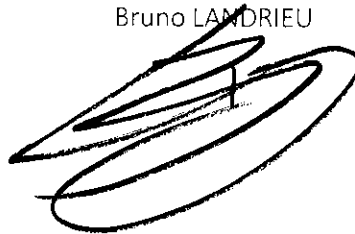
Report à nouveau créditeur :	240.892,68 euros
Bénéfice de l'exercice :	289.743,94 euros
Formant une somme affectable de :	530.636,62 euros
Affectée en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	1.718.350,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Bruno LANDRIEU



20H40 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5.474,75 euros
Siège social : 58 Rue Brûle Maison,
59000 LILLE
493 091 102 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le TRENTE JUIN,
A 14 HEURES,

Les associés de la société 20H40 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno LANDRIEU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antoine REMILLIEUX est désigné comme secrétaire.

La société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 359 actions sur les 359 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire Aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 289.743,94 euros de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur :	240.892,68 euros
Bénéfice de l'exercice :	289.743,94 euros
Formant une somme affectable de :	530.636,62 euros
Affectée en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	1.718.350,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Bruno LANDRIEU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

Antoine REMILLIEUX

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes and a few horizontal ones.

20H40 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 5.474,75 euros
Siège social : 58 Rue Brûle Maison,
59000 LILLE
493 091 102 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le TRENTE JUIN,
A 14 HEURES,

Les associés de la société 20H40 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno LANDRIEU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antoine REMILLIEUX est désigné comme secrétaire.

La société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 359 actions sur les 359 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité social et économique.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire Aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 289.743,94 euros de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur :	240.892,68 euros
Bénéfice de l'exercice :	289.743,94 euros
Formant une somme affectable de :	530.636,62 euros
Affectée en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	1.718.350,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Bruno LANDRIEU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire
Antoine REMILLIEUX

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few distinct strokes and a vertical line on the right side.